

# QUALIFICATION, COMPATIBILITE ET LEGALITE DES AIDES D'ÉTAT

Seules sont soumises au droit des aides d'Etat les entreprises (entités exerçant une activité économique)

Aide d'Etat

Pas d'aide d'Etat

Les 4 critères cumulatifs posés à l'article 107§1 TFUE sont remplis

1. L'aide est accordée au moyen de ressources publiques
2. Elle procure un avantage sélectif à une entreprise
3. Elle affecte la concurrence
4. Elle affecte les échanges entre Etats-membres

Fiche 1

Compatibilité

Bases juridiques des dérogations possibles

- Exceptions prévues à l'article 107§2 et §3 TFUE et précisées par des règlements d'exemptions, encadrements etc., sectoriels et horizontaux
- Dérogation spécifique pour les SIEG :
  - Article 106§2 TFUE
  - Article 93 TFUE pour le secteur des transports

Fiches 3 à 17

Légalité

Droit commun :  
Notification à la  
Commission

Exemption de notification :  
Principalement, les aides remplissant les conditions du  
règlement général d'exemption par catégorie

RGEC : Fiche 4

Règles de procédure :  
Fiches 18 à 23

L'un au moins des 4 critères posés à l'article 107§1 TFUE n'est pas rempli

- **Compensations d'un montant inférieur aux seuils « de minimis »**  
Les critères d'affectation de la concurrence et des échanges sont réputés non remplis

Fiches 1, 6 et 13

- **Mesure générale** : Le critère de sélectivité n'est pas rempli

Fiches 1 et 17

- **L'autorité publique agit comme un opérateur privé en économie de marché**  
Le critère d'avantage sélectif est réputé non rempli

Fiches 2, 15 et 16

- **Compensations de SIEG : les 4 critères de l'arrêt « Altmark » sont remplis**  
Le critère d'avantage sélectif est réputé non rempli

1. Existence d'un mandat chargeant l'entreprise de l'exécution d'obligations de service public clairement définies
2. Paramètres de calcul de la compensation préalablement établis objectivement
3. Pas de surcompensation
4. Choix de l'entreprise effectué dans le cadre d'une procédure de marché public ou critère de « l'entreprise moyenne bien gérée »

Fiche 6

Cas particulier des SIEG :

Les compensations de SIEG sont des aides d'Etat présumées compatibles si les 3 premiers critères « Altmark » sont remplis

1. Existence d'un mandat d'exécution des obligations de service public
2. Paramètres de calcul de la compensation établis préalablement
3. Pas de surcompensation

Fiche 6

Exemption de notification à la Commission pour les compensations de SIEG entrant dans le champ de la décision *Almunia* du 20 décembre 2011, notamment :

- Petits SIEG (seuil de compensation)
- Services répondant à des besoins sociaux

Notification à la Commission des compensations de SIEG n'entrant pas dans le champ de la décision mais dans celui de l'encadrement *Almunia* du 20 décembre 2011